

**DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES  
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON  
CANTON DE GUILLESTRE  
COMMUNE D'ABRIES-RISTOLAS**

**Séance du Conseil Municipal du 8 Mars 2021**

**Délibération N° : 20210308-06**

**OBJET : Vente de coupes en bois façonnés.**

L'an deux mil vingt et un, le 8 du mois de Mars le Conseil Municipal de la Commune d'ABRIES-RISTOLAS s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ABRIES-RISTOLAS, sous la présidence de Monsieur Nicolas CRUNCHANT, Maire en exercice.

**DATE DE CONVOCATION : 02/03/2021**

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15**

**NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 14**

**Chrystelle CERUTTI – Florent BUES – Dominique LEPAS – Alexandre RENIE – Nicolas CRUNCHANT – Marie-Hélène FAROUZE – Philippe RIBOT – Joël GAUCHE – Nicolas TENOUX – Emmanuel MIEGGE – Florian BOURCIER – Carine AUDIER-MERLE – Pauline ROUX – LACROIX Charles.**

**POUVOIRS : 1**

**Philippe BOULET a donné pouvoir à Joël GAUCHE.**

**NOMBRE DE VOTANTS : 15**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Alexandre RENIE.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de procéder au choix de la destination des bois issus des parcelles 29 & 82 de la forêt communale déléguée d'Abriès Bois de l'Issartin canton de l'Ubac de Valpréveyre.

L'Office National des Forêts propose que l'exploitation de ces coupes soit réalisée en bois façonnés.

Une partie des bois issus de ces coupes seront mis en vente sous forme de contrats d'approvisionnements négociés par l'Office National des Forêts (ventes groupées). Les autres produits seront vendus sous forme de prévente et au gré à gré.

L'Office National des Forêts assumera le rôle de donneur d'ordre pour l'exploitation des coupes.

La mise en œuvre de ce dispositif fera l'objet d'une convention dite de vente et exploitation groupée, engageant les deux parties pendant la durée nécessaire à l'exploitation de la coupe.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré et voté par 15 voix **pour**,

**APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire,

**DECIDE** d'exploiter les parcelles 29 & 82 (Bois de l'Issartin) en bois façonnés,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de vente et d'exploitation groupée,

**CHARGE** le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires pour mener à bien ce projet.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour mois et an susdits.

Le Maire,  
Nicolas CRUNCHANT



*Certifiée exécutoire par transmission en préfecture.*